

## COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Le 26 janvier deux mil vingt et un, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Claude VEILLON, Philippe JUMEAU, Jacques CAILLETON, Aurélie MERCIER, Eric SCHANEN, Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Nathalie STANGALINI, Céline ADAM.

Absents excusés : Ingrid DOUZENEL (pouvoir à Mme Aurélie MERCIER), Jean-Pierre GARAUULT (pouvoir à Angélique CAMARA). Arrivée de Mr GARAUULT à 20 Heures.

Date de convocation : 21 janvier 2021

Une précision est apportée sur le compte rendu du dernier conseil, par rapport à la motion sur la création des réserves de substitution. Il fallait bien noter que le conseil a dénoncé par 8 voix pour et 7 abstentions, la création des bassines. Cette remarque faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit de délibérer pour la mise en enquête publique du dossier relatif aux travaux de créations de deux bassins de rétention rue des scythes et route de Soignon. Le conseil accepte la demande à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1-Mise en enquête publique du projet de création de deux bassins de rétention** (délibération 2021-01-01) Rue des Scythes et route de Soignon.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, l'historique du dossier.

Ces travaux sont soumis à demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement.

Le 26 octobre 2020, une nouvelle demande d'autorisation environnementale a été transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires des DS.

La DDT nous a fait savoir dans son courrier du 21 janvier 2021 que le dossier est en cours d'instruction et demande à être complété.

Aussi, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la mise en enquête publique du dossier d'autorisation environnementale dont l'objet est : Projet de création de deux bassins de rétention rue des scythes et Route de Soignon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en enquête publique du dossier.

**2 Modification du nombre d'adjoint au maire** (délibération 2021-01-02)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Vu la délibération du 26 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire, qui fixe à trois le nombre d'adjoints au maire,



#### **5- Mise en place de crédit à la section d'investissement** (délibération N° 2021-01-05)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les crédits suivants afin que Mme le Maire puisse mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget.

Pour mémoire, prévisions 2020 en section d'investissement 1 132 669 €

Mise en place de crédit au chapitre 21 : 50 000 €.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

#### **6- Mise en place d'une bourse projets jeunes** (2021-01-06)

Madame le maire fait part à l'assemblée des réflexions menées par la commission sociale en faveur des jeunes de la commune. Elle donne la parole à Mr BAUDRY qui expose le projet de la bourse aux projets jeunes.

Vu le souhait d'aider les jeunes de la commune entre 14 et 25 ans, apprentis, étudiants ou ayant un projet d'études ou professionnel à court terme et afin de montrer tout le soutien de la collectivité pour les jeunes générations.

Considérant qu'il convient de définir les critères d'attribution ainsi que le montant de l'aide,

Le conseil municipal fixe les conditions suivantes pour l'attribution d'**une bourse aux projets jeunes**.

- Avoir entre 14 et 25 ans,
  - Être domicilié sur la commune,
- Avoir un projet d'études ou professionnel à court terme dans les domaines culturel, sportif, social ou artistique (le permis de conduire et les voyages scolaires sont exclus),
- S'engager à une participation bénévole lors de manifestations sur la commune,
  - Signature d'une charte qui mentionne les critères d'attribution,
  - Le montant de l'aide est de maximum 300 € et ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet,
  - Le jeune présentera son projet en commission sociale puis en conseil municipal,
  - La bourse aux projets jeunes est versée en deux fois : une moitié après validation du dossier par la commission sociale ; le solde de la bourse sera versé 3 mois après, sur vérification de la poursuite du projet par attestation du maire ou son représentant,

La commission sociale étudiera les dossiers de bourse aux projets dans la limite fixée au budget.

Le montant total annuel de l'ensemble des bourses est plafonné à 3 000 €. La somme sera inscrite au budget au compte 6574.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches utiles pour la mise en place de cette action et signer les documents nécessaires.

#### **7- Modification de la régie de recettes** (délibérations 2021-01-07)

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif décidant de l'institution d'une régie de recettes dans la commune, en date du 1<sup>er</sup> février 1995,

Vu les avenants modificatifs N° 1 du 21 juillet 2008, n° 2 du 17 novembre 2016, et N°3 du 2 décembre 2019

Vu le décret N° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les collectivités locales encaissant des recettes au titre de vente de prestations de services, produits, marchandises ; de mettre en place une offre de paiement dématérialisée,

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 8 décembre 2020,

Considérant que la mise en place d'un terminal de paiement électronique présente un coût supplémentaire pour la commune qui n'est pas justifié au regard du nombre de prestations proposées par la commune,

Madame le maire propose au conseil de modifier comme suit l'acte de création de la régie de recettes de la commune pour les articles suivants :

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes provenant des festivités et animations proposées par la commune au cours de l'année.

**Article 5** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Le reste des articles est inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de la régie de recettes

### **8- Suppression de postes** (délibération 2021-1-08)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux changements intervenus sur le personnel communal, Madame le maire propose à l'assemblée les modifications suivantes à apporter sur le tableau des effectifs de la commune :

- 1- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :

Compte tenu que le conseil municipal, dans sa séance du 5 septembre 2019, a créé un poste d'agent de maîtrise territoriale 35 heures, suite nomination de l'agent après promotion interne au 1/11/2019,

- 2- Suppression du poste d'agent administratif territorial,

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un agent administratif territorial a quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour rejoindre la Fonction publique d'Etat. Elle a définitivement été intégrée dans son administration d'accueil le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020, pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial, et le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

→ la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- D'un poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h
- D'un poste adjoint administratif territorial 35 h.

→ la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative :**

Cat C – Grade adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes

**Filière technique :**

Cat C – Grade Agent de Maîtrise territorial 1 poste

Cat C – Grade adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 1 poste

Cat C – Grade adjoint technique territorial 1 poste

### **9- Informations diverses**

9-1 Courrier de Mr HIPEAU Patrice (reprise par la Commune des parcelles de Gentry)

Madame le maire fait lecture du courrier de Mr HIPEAU Patrice à l'assemblée et informe également de la réponse apportée à celui-ci.

#### 9-2 Présentation de « Créateur de forêts »

Madame le Maire projette le document transmis par « Créateur de forêts », donne l'orientation générale du projet et indique que Mr TRENAY pourra faire une prochaine intervention lors d'un conseil municipal.

#### 9-3 Projet City park

Des contacts ont été pris pour la faisabilité du projet sur la commune.

Les élus ont échangé sur les différents lieux possibles d'installation. Réflexion en cours.

#### 9-4 Antenne Relais TDF lieu dit Pré Tinet – Chemin de la ferraille

Mme le maire indique qu'elle vient de s'opposer à nouveau à la création de l'antenne relais mobile suite nouvelle demande d'autorisation transmise par TDF le 31 décembre 2020.

Elle s'appuie sur le règlement du PLUI et la présence des antennes relais existantes susceptibles de recevoir d'autres antennes.

#### 9-5 Fermeture d'une classe

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que l'école va subir une fermeture de la classe à la prochaine rentrée scolaire.

#### 9-6 Gratuité commerces sur la place de la mairie

Deux commerces se sont installés l'année passée sur la place. Etant donné le contexte sanitaire et économique liés à l'épidémie de covid19, Mme le maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de proposer la gratuité pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Le conseil est favorable. Un courrier sera transmis aux commerçants.

#### 9-7 Pose d'une stèle au monument de Ricou

Les portraits de Paul Veillon et Paul Drevin seront affichés ainsi qu'une lecture retraçant le drame.

#### 9-8 Maintenance sur le parc Informatique de la mairie

Madame le maire indique avoir consulté deux prestataires pour la maintenance du parc informatique de la mairie. Seule la société CPRO a répondu, le devis s'élève à 954 € annuel TTC. Il est accepté.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 Heures 30.

#### **La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 23 février 2021 à 19H30.**

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid Pouvoir à Mme MERCIER	JUMEAU Philippe
ADAM Céline	VEILLON Claude	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric